

Projet présenté par les députés:

M^{mes} et MM. Christian Grobet, Anne Briol, Cécile Guendouz, Georges Krebs, Marie-Paule Blanchard-Queloz, David Hiler, Salika Wenger, Jeannine de Haller, Pierre Vanek, Rémy Pagani et Erica Deuber Ziegler

Date de dépôt: 16 novembre 1999

Papier

Projet de loi

modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Troinex (création d'une zone de verdure inconstructible)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1

¹ Le plan annexé au présent projet de loi modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Troinex (création d'une zone de verdure inconstructible) est approuvé.

² Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2

Aucune construction ne peut être érigée dans la zone de verdure créée en vertu de la présente loi.

Art. 3

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre du plan visé à l'article premier.

Art. 4

Un exemplaire du plan susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le présent projet de loi qui résulte du droit d'initiative exercé par le Grand Conseil en vertu de l'article 15A de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire a suivi la procédure prévue par ladite loi et doit à présent être soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Au bénéfice de ces explications, nous espérons que vous ferez bon accueil, Mesdames et Messieurs les députés, à notre projet de loi.